

# RÈGLEMENT

## MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

---

<b>Entrées Connexes:</b>	CNA-RA, CNA-RB, CND-RA, EEA-RA, IGP-RA, ISB-RA, JPG, JPD-RA, JPD-RB
<b>Offices Responsables:</b>	Chief Operating Officer Chief Academic Officer Deputy Superintendent of School Support and Improvement

### Bien-Être: la Santé Physique et Alimentaire

#### I. OBJECTIF

Mettre en œuvre la Politique de Montgomery County Board of Education, *Bien-Être: la Santé Physique et Alimentaire (Wellness: Physical and Nutritional Health)*, et respecter les lois et normes fédérales et celles de l'état.

Établir les procédures pour:

- A. Affirmer que le bien-être est un aspect important de la santé sociale-émotionnelle;
- B. Soutenir un environnement scolaire à Montgomery County Public Schools (MCPS) qui favorise la santé physique et alimentaire et le bien-être émotionnel, qui enseigne et donne des exemples de comportements et d'activités qui peuvent contribuer à un mode de vie sain;
- C. Établir des buts et objectifs en vue de fournir des occasions pour que tous les élèves et employés pratiquent des habitudes alimentaires saines et qu'ils fassent des activités physiques.
- D. Encourager les élèves à prendre responsabilité de leur propre santé, à adopter des habitudes d'alimentation saines, et à incorporer l'activité physique dans leur vie quotidienne;
- E. Repartir les responsabilités entre les services et unités opérationnelles de MCPS pour le programme des repas scolaires de MCPS, l'éducation nutritionnelle, et l'éducation physique et l'activité physique, ainsi que d'autres éléments de bien-être, en vue de soutenir une alimentation saine et un mode de vie sain.
- F. Coordonner les efforts de bien-être de MCPS parmi les parties prenantes clés et la communauté de MCPS.

## II. CONTEXTE

La recherche démontre qu'une bonne nutrition ainsi que l'activité physique avant, durant, et après la journée scolaire sont fortement liées aux résultats positifs chez les élèves. Par exemple, les élèves qui ont participé dans le Programme de Petit-Déjeuner Scolaire du United States Department of Agriculture ont démontré de meilleures notes et de meilleurs scores sur des examens normalisés, un taux diminué d'absentéisme, et une meilleure performance sur des tâches cognitives, par rapport aux élèves qui n'y ont pas participé.

Les écoles et les familles partagent la responsabilité de guider les élèves à faire de meilleurs choix. Le programme d'études de MCPS comprend l'éducation sanitaire, l'éducation nutritionnelle, et l'éducation physique. Les écoles peuvent créer des environnements d'apprentissage sains en fournissant des activités physiques, ainsi qu'une variété de choix d'aliments sains et de boissons saines. Les parent/tuteurs légaux peuvent participer, soutenir, et encourager les activités et l'enseignement relatifs au bien-être.

## III. PROCÉDURES

Les élèves auront des opportunités de pratiquer et de développer des compétences sanitaires et physiques qui s'alignent aux normes nationales et de l'état, en vue d'améliorer le bien-être tout au long de la vie.

### Éducation Nutritionnelle

L'éducation nutritionnelle fera partie du programme d'études relatif à l'éducation sanitaire et l'éducation physique, tel qu'établi dans le Règlement IGP-RA de MCPS, *Programme d'Enseignement Compréhensif d'Éducation Sanitaire (Comprehensive Health Education Instructional Program)*.

1. L'enseignement de l'éducation nutritionnelle sera inclus dans le programme compréhensif d'éducation sanitaire ainsi que le programme d'éducation physique dans les unités se rapportant à la nutrition et à la forme physique, et sera intégré selon le cas dans l'enseignement de classe dans d'autres matières.
  - a) Dans la prématernelle jusqu'au Grade 5, cet enseignement sera intégré dans les programmes d'éducation sanitaire et d'éducation physique.
  - b) Dans les Grade 6 à 8, cet enseignement sera fourni comme partie du programme d'études compréhensif de l'éducation sanitaire de 9 semaines, le programme d'études en science du Grade 7, le programme d'études en sciences de famille et de consommateurs, et le programme d'études en éducation physique.

- c) Au lycée, l'éducation nutritionnelle sera fournie dans le cadre du cours compréhensif d'éducation sanitaire obligatoire et les cours d'éducation physique obligatoires.
- 2. L'éducation nutritionnelle comprendra et reflètera, selon le cas, la diversité culturelle de la communauté de MCPS.

## B. Éducation Physique

Les enseignants d'éducation physique seront certifiés de façon appropriée pour enseigner les compétences de mouvements et des comportements qui favorisent la santé tout en soulignant l'activité physique et la bonne nutrition comme piliers d'une vie saine. MCPS fournira aux élèves une éducation physique en utilisant un programme d'études en éducation physique qui est approprié pour l'âge et suit une séquence développementale. Ce programme d'études se conformera aux normes nationales et celles de l'état concernant l'éducation physique et sera, selon le cas, pertinent au niveau culturel.

- 1. La participation des élèves dans d'autres activités impliquant l'activité physique ne remplaceront pas l'exigence de cours en éducation physique.
- 2. Tous les élèves auront l'occasion égale de participer dans des cours d'éducation physique. MCPS fera des ajustements en vue de permettre à tous les élèves de participer, en adaptant ou en modifiant les activités et équipements relatifs à l'éducation physique, selon le cas.
- 3. Le programme d'études en éducation physique, fondé sur les normes, cherche à développer des individus ayant un savoir-faire physique qui apprécient l'activité physique tout au long de la vie. Afin d'atteindre cet objectif de savoir-faire physique, l'enseignement de l'éducation physique pour les élèves en prématernelle jusqu'au Grade 12 comprendra:
  - a) Un enseignement approprié pour l'âge afin de développer les capacités et concepts de mouvement, le conditionnement physique relatif à la santé, et la responsabilité personnelle et sociale
  - b) Des activités physiques, d'intensité modérée à vigoureuse
  - c) Un développement de connaissances, capacités motrices, concepts, et collaboration positive avec autrui
  - d) La promotion de l'activité physique et du bien-être tout au long de la vie par l'intermédiaire de la participation dans les activités sportives et dans une grande variété d'activités récréatives dans la

communauté qui sont disponibles à travers les diverses cultures de la communauté de MCPS

4. L'enseignement de l'éducation physique promouvra une compréhension des éléments de la forme physique et des modes de vie sains. Le programme d'études comprendra ce qui suit:
  - a) Un enseignement approprié au niveau du développement dans une variété de capacités motrices conçu en vue d'améliorer le développement physique et socio-émotionnel de chaque élève
  - b) Un cycle d'établissement d'objectifs relatifs à l'éducation de, l'évaluation de, et la réflexion sur la forme physique qui aide tous les élèves à comprendre, améliorer, et/ou maintenir leur bien-être physique et à développer leurs propres plans de conditionnement physique
5. Les élèves passeront au moins 50 pour cent du temps dans le cours d'éducation physique à participer dans une activité physique modérée ou intense, et à appliquer et à enquêter les capacités et concepts de mouvement ainsi que les normes de conditionnement physique relatives à la santé.
6. On fournira aux élèves en prématernelle jusqu'au Grade 8 un cours d'éducation physique chaque année.
7. Les lycéens complèteront une exigence d'obtention de diplôme en éducation physique d'un 1.0 crédit, avec l'opportunité d'obtenir des crédits supplémentaires en éducation physique.

### C. Activité Physique

L'activité physique sera fortement encouragée pour les élèves, le personnel, et les membres de la communauté avant, durant, et après la journée scolaire.

1. Des approches ou tâches d'apprentissage kinesthésiques, ainsi que des activités se rapportant au mouvement, seront intégrées selon le cas dans toutes les matières.
2. L'activité physique durant la journée scolaire est fortement encouragée.
  - a) Un élève peut posséder et utiliser un écran solaire <sup>1</sup>sur la propriété

---

<sup>1</sup>L'écran solaire est un produit de protection solaire à usage topique, utilisé pour empêcher les effets de surexposition au soleil et n'est pas un traitement médical pour soigner une blessure ou une maladie. Et doit être approuvé par le Federal Food and Drug Administration (Administration fédérale des produits alimentaires et pharmaceutiques) pour

scolaire ou durant une activité sponsorisée par l'école sans l'autorisation écrite d'un prestataire de soins de santé.

- b) La période de récréation peut être refusée, à la discrétion du directeur/de son représentant, uniquement lorsque l'on se soucie de la sécurité de l'élève (par exemple, des réparations d'équipements ou des installations, ou du mauvais temps) et/ou lorsqu'un enfant risque de se faire du mal ou de faire du mal à d'autres personnes.
3. La récréation pour les élèves en maternelle jusqu'au Grade 5 sera programmée avant ou après le déjeuner, selon le temps disponible. Les directeurs aux collèges et lycées devraient prendre en considération des activités physiques durant le déjeuner, telles que des activités de gymnase portes ouvertes ou sur asphalte, selon la disponibilité de l'espace et de la supervision.
4. Les écoles élémentaires, les collèges, et les lycées de MCPS sont encouragés à offrir des opportunités pour que tous les élèves participent dans l'activité physique avant et/ou après la journée scolaire en fournissant des programmes d'activité physique, tels que des clubs d'activité physique, des programmes sportifs internes, des sports corollaires, et/ou des programmes sportifs interscolaires.
5. Le Department of Transportation évalue et publie des informations concernant des routes sûres pour aller à l'école à pied ou à vélo. Le Règlement EEA-RA de MCPS, *Transport des Élèves (Student Transportation)*, encourage les élèves et les familles à servir d'exemple de bien-être en faisant de la marche à pied comme exercice.

#### D. Services d'Alimentation et de Nutrition et Normes Nutritionnelles

1. Tous les directeurs, responsables, et membres du personnel répondront aux, ou dépasseront les exigences d'éducation continue/de développement professionnel, obligatoires dès l'embauche et de façon annuelle, concernant les normes de l'USDA pour les professionnels de nutrition d'enfants.
2. Repas Scolaires  

Les repas servis comme partie du programme de repas scolaires remboursables satisferont, au minimum, les normes nutritionnelles actuelles définies par les lois applicables.

  - a) Les élèves auront accès à une variété de repas appétissants et

nutritifs de qualité qui favorisent la croissance et le développement ainsi que le plaisir à manger sain, et qui préviennent la faim durant la journée scolaire et le manque d'attention à l'apprentissage qui en résulte.

- b) Le programme de repas scolaires offrira une variété de fruits et légumes, offrira des produits à grains complets, et servira uniquement le lait écrémé et à 1% de matière grasse.
- c) Des informations nutritionnelles relatives aux aliments et boissons inclus dans les repas remboursables sont disponibles sur le site web de DFNS.
- d) Des informations relatives aux allergies alimentaires sont disponibles sur le site web de DFNS comme suit:
  - (1) Les informations se rapportant aux nutriments et aux allergènes relatives aux aliments fournis dans le programme de repas scolaires, ainsi que des conseils concernant les élèves ayant des allergies potentiellement graves aux arachides et aux noix.
  - (2) Pour plus de détails supplémentaires concernant les informations de DFNS qui sont distribuées à la communauté, consultez la section III.I.
- e) Des stratégies basées sur les preuves sont utilisées en vue de favoriser les choix d'aliments sains et de boissons saines.
  - (1) Les élèves participeront dans la dégustation de produits et boissons alimentaires qui pourraient être rajoutés au menu des repas des élèves. De plus, DFNS mènera des groupes de discussion avec les élèves et/ou parents/tuteurs légaux afin de recevoir des commentaires concernant le programme de repas scolaires, en vue de fournir selon le cas des choix appétissants sur le menu.
  - (2) La cafétéria fournit un cadre où les élèves peuvent pratiquer l'apprentissage d'habitudes alimentaires saines qui sont enseignées dans les cours d'éducation nutritionnelle et d'éducation physique.
  - (3) Le personnel de DFNA est formé à encourager les élèves à choisir des repas équilibrés parmi les aliments et boissons offerts.

- (4) Les aliments et les boissons sont exposés de façon appétissante en vue d'encourager les élèves à faire des sélections équilibrées.
  - (5) Le déjeuner ne peut pas être programmé avant 10h00.
  - (6) De l'eau sera disponible aux élèves gratuitement à l'endroit où le déjeuner est servi durant le service du repas. Les écoles peuvent satisfaire cette exigence en fournissant des carafes d'eau et des verres sur les tables de la cafétéria, une fontaine d'eau, ou un robinet qui permet aux élèves de remplir leurs propres bouteilles ou verres avec de l'eau potable.
- f) Les écoles auront de l'eau potable propre et salubre disponible tout au long de la journée scolaire. Les écoles ont l'option de permettre aux élèves d'amener des bouteilles d'eau (remplies uniquement avec de l'eau) conformément aux politiques de l'école de quartier.
  - g) Les élèves auront accès au lavage des mains ou à l'assainissement des mains avant et après le repas.
  - h) Les élèves et/ou les écoles peuvent être éligibles pour des repas gratuits ou à prix réduit basé sur des facteurs économiques du ménage ou d'autres informations fournies à DFNS.
  - i) Les élèves qui sont éligibles pour des repas gratuits ou à prix réduits ne seront pas identifiés.
  - j) DFNS et OSSI collaboreront en vue de développer et de publier des procédures pour résoudre les préoccupations relatives aux comptes des repas scolaires des élèves. Les parents/tuteurs légaux sont informés de façon annuelle au sujet des procédures de chaque école concernant le maintien des comptes et les surcharges de compte.
3. Normes Nutritionnelles d'Autres Aliments et Boissons Disponibles dans les Écoles

Les aliments et les boissons disponibles aux élèves en dehors du programme de repas scolaires, y compris mais non limité au programme à la carte de la cafétéria, aux magasins scolaires, aux départements sportifs, aux activités de collecte de fonds, et aux distributeurs automatiques opérationnels durant la journée scolaire, doivent satisfaire les normes "Smart Snacks" de l'USDA. ,

- a) Les normes "Smart Snacks" de l'USDA sont en vigueur de minuit jusqu'à 30 minutes après la fin d'une journée scolaire.

Les normes nutritionnelles "Smart Snacks" pour des aliments disponibles aux élèves en dehors du programme de repas scolaires remboursables doivent faire partie d'une des catégories suivantes:

- (1) Un aliment riche en "grains complets" ( $\geq 50\%$  de grains complets par poids, ou figurant en premier sur la liste d'ingrédients);
- (2) Un aliment dont le premier ingrédient est un fruit, un légume, un produit laitier, ou un aliment riche en protéines; ou
- (3) Un aliment de combinaison qui contient au moins un quart d'une tasse de fruits frais et/ou de légumes.

- b) Les indications suivantes s'appliquent également:

- (1) Taille de la Portion/Calories: Un plat principal doit avoir  $\leq 350$  calorie par portion. Une collation doit avoir  $\leq 200$  calories par portion.
- (2) Lipides totales: Les calories provenant des lipides doivent être à 35% ou moins par portion.
- (3) Lipides trans: sans lipides trans (défini par l'USDA comme moins de 0.5 grammes par portion).
- (4) Lipides saturées: Les calories provenant des lipides saturées doivent être à moins de 10% par portion
- (5) Sucre: Le contenu total de sucre doit être inférieur ou égal à 35% de sucre par poids. Il ne peut y avoir d'aspartame ou d'acésulfame-de potassium ajouté. Les boissons servies dans les écoles élémentaires ne peuvent avoir aucun édulcorant ajouté. La seule exception est le lait parfumé.
- (6) Sodium: Un plat principal doit avoir  $\leq 480$  mg par portion. Une collation doit avoir  $\leq 200$  mg par portion.
- (7) Il est interdit de vendre aux élèves du soda, des bonbons de toute sorte, et des beignets, quel que soit leur profil nutritionnel.



- c) Les exigences nutritionnelles pour les boissons disponibles en dehors du programme de repas scolaires remboursables sont comme suit:
- (1) Lait: Uniquement le lait à faible teneur en graisse (1%) et le lait écrémé, parfumé ou non; la taille de la portion est limitée à 8 onces de liquide dans les écoles élémentaires, et à 12 onces dans les collèges et lycées; le contenu en sucre est limité à 21 grammes, si un vendeur est identifié qui développera un produit qui répond à cette exigence (ce qui représente un contenu en sucre inférieur à la norme du marché)
  - (2) Les jus de fruits et de légumes: jus à 100 pour cent de fruits avec aucun édulcorant (nutritif ou non-nutritif); la taille de la portion est limitée à un maximum de 8 onces de liquide dans les écoles élémentaires, et de 12 onces dans les collèges et lycées.
  - (3) Eau: De l'eau plate ou gazeuse; aucune eau parfumée n'est servie dans les écoles élémentaires
  - (4) Le soda est interdit
  - (5) Autres boissons parfumées et/ou gazeuses ou pétillantes sont permises uniquement dans les lycées. Les critères développés par l'USDA sont comme suit:
    - (a) un récipient de  $\leq 12$  onces, ne peut pas contenir plus de 40 calories par 8 onces, ou pas plus de 60 calories par 12 onces.
    - (b) un récipient de  $\leq 20$  onces, ne peut pas contenir plus de 5 calories par 8 onces, ou pas plus de 10 calories par 20 onces
  - (6) La caféine est interdite dans tous les grades.

#### E. Collecte de fonds et marketing

1. Les aliments et les boissons vendus sur la propriété scolaire de minuit jusqu'à 30 minutes après la fin d'une journée scolaire doivent satisfaire les normes nutritionnelles établies dans la section III.D.3 ci-dessus.

2. Les façades des distributeurs automatiques, quel que soit les heures d'opération, promouvront l'activité ou la consommation de boissons approuvées.
3. Toute autre publicité, tout autre marketing, ou toute autre promotion d'alimentation ou de boissons sur la propriété scolaire doit se conformer au Règlement CNA-RB de MCPS, *Publicité (Advertising)*. De plus, une telle publicité, un tel marketing, ou une telle promotion d'alimentation ou de boissons est limité(e) aux aliments et boissons qui peuvent se vendre sur le campus scolaire à partir de minuit de la nuit avant le début d'une journée scolaire jusqu'à 30 minutes après la fin d'une journée scolaire (c'est-à-dire, les aliments et les boissons qui répondent aux exigences établies dans la section III.D.3). Cette condition ne s'applique pas aux noms de marque, et ne fait pas partie des références à des aliments ou boissons particuliers(ères). Les conditions de marketing ne s'appliquent pas non plus aux matériels utilisés à des fins éducatives dans la salle de classe, telles que l'utilisation de publicités comme outil pédagogique par les enseignants, ainsi que les articles d'expression personnelle tels que les vêtements, et l'emballage de produits apportés de la maison pour consommation personnelle.
4. Les contrats qui ne répondent pas actuellement aux exigences du présent règlement doivent se conformer au présent règlement à la première occasion venue, ou au moment de leur renouvellement.
5. Les aliments et boissons vendus en dehors de la journée scolaire (c'est-à-dire, plus de 30 minutes après la fin d'une journée scolaire ou en dehors de la propriété scolaire), tel que les activités sportives ou autres événements scolaires, y compris les événements de levée de fonds, sont dispensés des présentes exigences.

### Célébrations et Récompenses

Les écoles sont fortement encouragées à prendre en considération la santé et le bien-être des élèves lorsque les aliments et les boissons sont disponibles à des célébrations et autres activités sponsorisées par l'école durant la journée scolaire.

1. Le personnel est encouragé à offrir des récompenses non alimentaires et devrait éviter d'utiliser des bonbons ou autres aliments de valeur nutritive minimale comme récompense dans la salle de classe.
2. Le personnel ne peut pas refuser des aliments ou des récompenses alimentaires comme conséquence disciplinaire.

## G. Évaluation

Tous les trois ans, MCPS évaluera la mise en œuvre des buts et objectifs établis dans le présent règlement concernant les sujets qui comprendront, mais ne seront pas limités à:

1. Des informations fournies à la communauté concernant les efforts faits par MCPS se rapportant au bien-être des élèves et du personnel
2. Des activités promues/encouragées par des conseils/équipes de bien-être scolaire
3. Des efforts qui favorisent de bons choix d'alimentation et de boissons
4. Des efforts qui encouragent l'activité physique
5. Des certifications et un développement professionnel exigés du personnel de MCPS qui est responsable de la programmation et des services se rapportant au bien-être

## H. La responsabilité pour la surveillance des activités de bien-être de MCPS, la tenue de dossiers exigée, la coordination de l'évaluation trisannuelle, et la mise en œuvre au niveau de l'école, est partagée entre les services qui suivent:

1. Wellness and Nutrition Initiatives, MCPS Division of Food and Nutrition Services (DFNS), au 301-284-4900
2. Wellness Initiatives, MCPS Employee and Retiree Service Center (ERSC), au 301-517-8100
3. Prek-12 Health and Physical Education, MCPS Office of Curriculum and Instructional Programs (OCIP), au 301-279-3411
4. Office of School Support and Improvement (OSSI), au 301-315-7377

## I. Communication avec les Parties Prenantes

MCPS informe et met à jour de façon régulière des informations relatives au bien-être pour les élèves, les parents/tuteurs légaux, et le personnel par l'intermédiaire d'une variété de moyens, y compris mais pas limités à ce qui suit:

1. Le Règlement JPG-RA de MCPS, *Bien-Être: Santé Physique et Nutritionnelle (Wellness: Physical and Nutritional Health)*, est développé et adopté par le surintendant des écoles pour mettre en œuvre la Politique JPG du Board, *Bien-Être: Santé Physique et Nutritionnelle (Wellness:*

*Physical and Nutritional Health*), et toutes les exigences qui sont pertinentes au niveau fédéral et de l'état. Les deux sont publiés sur le site web de MCPS, ainsi que des mises à jour à la politique et au règlement.

2. OCIP publiera, au moins annuellement, des informations se rapportant au programme d'études en éducation nutritionnelle, éducation physique, et éducation sanitaire, qui comprennent, mais ne sont pas limitées à la littérature distribuée durant des unités d'enseignement, selon le cas.
3. ERSC publiera, au moins annuellement, des informations se rapportant au bien-être, y compris, mais non limitées à, des événements et activités pour le personnel liés au bien-être.
4. DFNS publiera, au moins annuellement, des informations se rapportant au bien-être pour les élèves, les parents/tuteurs légaux, et la communauté, qui comprennent, mais ne sont pas limitées à
  - a) la disponibilité des programmes de nutrition d'enfants et comment faire une demande, et
  - b) des informations se rapportant au programme de repas scolaires remboursables, et le contenu nutritif des repas planifiés, y compris le menu scolaire qui est
    - (1) disponible quotidiennement sur le site web de MCPS
    - (2) traduit dans les langues pour lesquelles les services de traduction et d'interprétation sont le plus fréquemment demandés par les parents/tuteurs légaux d'élèves de MCPS, et
    - (3) distribué par l'école de quartier au niveau des écoles primaires;
  - c) le Programme de Services de Repas d'Été (Summer Food Service Program), et les informations se rapportant aux nutriments et aux allergènes relatives aux aliments fournis dans le programme de repas scolaires, et
  - d) des ressources dans des domaines d'intérêt supplémentaires, qui sont communiquées selon le cas sur le site web de DFNS et par l'intermédiaire d'autres méthodes de communication.
5. L'Office of the Chief of Staff comprendra des informations se rapportant au bien-être dans leurs mises à jour communicatives aux directeurs, avec un

libellé proposé pour fournir des informations aux parents/tuteurs légaux par l'intermédiaire de moyens de communication qui comprendront les sites web des écoles, les comptes de médias sociaux des écoles, les réunions de parents/personnel, les soirées de la rentrée scolaire, les sites web spécifiques aux parents ou au personnel, ou les tableaux d'affichage dans les écoles.

6. Des informations supplémentaires pour soutenir les efforts des parents/tuteurs légaux afin de fournir à leurs enfants des opportunités pour rester actifs avant et après la journée scolaire sont affichées et distribuées conformément au Règlement CNA-RA de MCPS, Affichage et Publication de Documents d'Information et d'Annonces (*Display and Distribution of Informational Materials and Announcements*)

#### J. Participation des Parties Prenantes

Les représentants d'élèves, le personnel, les parents/tuteurs légaux, et d'autres parties prenantes participent dans le développement, la mise en œuvre, et l'examen périodique des activités de MCPS se rapportant au bien-être par l'intermédiaire de conseils/équipes de bien-être scolaire, le comité de bien-être dans l'ensemble de MCPS, et d'autres partenariats communautaires.

1. Le comité de bien-être dans l'ensemble de MCPS fournit des commentaires relatifs aux activités de bien-être dans l'ensemble du district.
2. Chaque école doit établir un conseil/une équipe de bien-être qui contribuera à l'intégration de mesures relatives au bien-être comme élément de bien-être socio-émotionnel dans les plans d'amélioration scolaire.
  - a) Les conseils/équipes de bien-être scolaire sont coordonné(e)s par le directeur/son représentant.
  - b) Des informations se rapportant au présent règlement et à la Politique JPG du Board, *Bien-Être: la Santé Physique et Nutritionnelle*, seront distribuées aux conseils/équipes de bien-être scolaire.
  - c) Les associés du surintendant d'OSSI sont responsables de surveiller les plans d'amélioration scolaire et les conseils/équipes de bien-être au niveau des écoles.

**Sources Connexes:**

42 U.S. Code, Chapter 13 §1751 et seq; P.L. 111-196, Loi de 2010 sur les Enfants Sains et Sans Faim (Healthy and Hunger-Free Kids Act of 2010); 7 CFR Parts 210 and 220; 81 Federal Register 50156; Maryland State Department of Education, *Normes Nutritionnelles du Maryland pour Tout Aliment Vendu dans les Écoles (Maryland Nutrition Standards for All Foods Sold in School)*

**Historique du Règlement:** Nouveau Règlement le 22 juillet 2006; révisé le 2 mars 2012; révisé le 11 novembre 2015; révisé le 29 juin 2017;révisé le 20 Août 2018.